



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

AFFICHE LE 20 JUILLET 2011

**COMPTE – RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2011**

L'an **DEUX MILLE ONZE, le DOUZE JUILLET**
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel TOSAN.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 JUILLET 2011

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : **16**
- Présents : **10**
- Absents ayant donné pouvoir : **6**
- Absent : **Néant**

PRESENTS : MEIFFRET Rémy - MEISSEL Yolande – GIUSTI Jacques – VEYRES Isabelle – GARNIER Francis
- CLEUZIOL Olivier – VIRGITTI Catherine – BOUNIAS Janine – COINON Bernard

PROCURATIONS : BROUTIN Yvon à MEIFFRET Rémy – DURET Ginette à MEISSEL Yolande – BENIGNI
Sébastien à GIUSTI Jacques – BRUN Patrice à TOSAN Michel – BERTLOT Isabelle à VIRGITTI Catherine -
JUIGNET Bernard à VEYRES Isabelle

Monsieur le maire demande si un des membres a des observations à formuler quant au compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Mme Catherine VIRGITTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son autorisation pour modifier l'ordre du jour par rapport à celui qui a fait l'objet de la convocation :

- Ajout de la délibération n° 62/2011 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET MUTUELLES (COMPLETE LES DELIBERATIONS N° 34/2011 ET 48/2011)
- Ajout de la délibération n° 63/2011 : MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUR LA PARCELLE N° B 237 POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le Conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité de ses membres.

DELIBERATIONS

Délibération n°056

REJET DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET PROPOSITIONS RELATIVES À UNE NOUVELLE ORGANISATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a confié aux préfets la mission d'élaborer un projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale fondé sur les trois objectifs d'achèvement de la carte intercommunale, de rationalisation des périmètres et de simplification de l'organisation intercommunale.

Suite à la présentation du projet de schéma pour le Var à la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 22 avril 2011, le Préfet a transmis le 9 mai ce document aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vue de le soumettre à l'avis de leur organe délibérant dans un délai de 3 mois.

Pour ce qui concerne le territoire est-varois, le projet préfectoral porte sur l'intégration des deux communes « isolées » de Bagnols-en-Forêt et des Adrets de l'Estérel dans une nouvelle structure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël, de la communauté de communes Pays-Mer-Esterel et de la communauté de communes du Pays de Fayence ; c'est à dire la constitution d'une nouvelle communauté d'agglomération de 14 communes regroupant environ 135 000 habitants.

Le maire rappelle que la position de Bagnols-en-Forêt, depuis les municipales de 2008, est constante :

⇒ Le Conseil municipal avait sollicité l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Pays de Fayence par délibération du 17 juillet 2008. L'assemblée délibérante avait estimé que ce rapprochement était le plus pertinent : communes de typologie semblable (villages ruraux perchés, populations de 3000 à 5000 habitants en moyenne...), pression fiscale modérée...

⇒ Les Bagnolais eux-mêmes, interrogés lors d'une grande consultation participative en février 2010, se sont déclarés très majoritairement en faveur d'une adhésion à l'EPCI du Pays de Fayence. Sur les 68,9 % de personnes interrogées favorables à l'intercommunalité, 36,8% ont fait le choix de la communauté de communes du Pays de Fayence (contre 14,2% pour Fréjus-Saint Raphaël, 13,6% pour Pays Mer-Esterel et 2,4% pour la CAD). Si ce questionnaire n'a pas la prétention d'avoir valeur juridique, force est de constater que la large participation citoyenne (512 questionnaires représentant environ 700 personnes) a exprimé une position claire et sans équivoque.

Si la procédure d'adhésion n'a pas abouti pour diverses raisons, le maire de Bagnols est resté en contact avec ses collègues « maires ruraux » des communes du canton de Fayence. Le rapprochement trouve comme expression juridique et politique la délibération mise à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 20 juillet prochain et dont la présente délibération s'inspire délibérément.

Après avoir écouté l'exposé du maire et débattu du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal :

- ✧ Approuve les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 qui vise à résorber l'enchevêtrement des structures et des compétences dans le cadre d'une plus grande cohérence de l'organisation territoriale ;
- ✧ Souhaite toutefois que la nouvelle organisation intercommunale voulue par l'Etat résulte d'une vaste concertation et d'une démarche volontariste impliquant les élus des mairies, des EPCI et des collectivités territoriales ;
- ✧ Demande que ces objectifs légitimes ne soient pas trahis par des fusions forcées qui, à vouloir l'excellence, aboutiraient, a contrario, à des structures trop vastes et trop éloignées des préoccupations des citoyens ;
- ✧ Considère que le schéma proposé par le Préfet demeurera une abstraction tant qu'il n'aura pas été précédé d'études nécessaires permettant d'apprécier les conséquences financières, fiscales, juridiques.... des différentes solutions envisageables ;
- ✧ Constate, concernant le projet pour l'est du Var, de très importantes disparités entre deux groupes de communes : au sud, quatre communes représentant 80 % de la population, à problématiques urbaine et balnéaire, et au nord, séparées géographiquement, dix communes de taille comparable, ayant la même histoire, les mêmes types de problèmes, les mêmes capacités budgétaires... en fait la même identité ;
- ✧ Refuse l'intégration de Bagnols-en-Forêt dans une communauté d'agglomération de quatorze communes car ne voit pas l'évidence de cette conclusion, ni à partir des études menées localement, ni à partir des considérations de la partie diagnostic du schéma ;

En conclusion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✧ **Décide de rejeter le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Var en tant qu'il préconise l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt dans une structure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Fréjus – Saint-Raphaël, des communautés de communes Pays - Mer - Estérel et Pays de Fayence, et le rattachement au nouvel EPCI de la commune des Adrets - de – l'Estérel ;**
- ✧ **Soutient l'action des élus du Pays de Fayence qui ont demandé le maintien de l'existence de la communauté de communes ;**
- ✧ **Propose la réunion de la commune de Bagnols-en-Forêt à la communauté de communes du Pays de Fayence**

Délibération n°057

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE – FONCTIONNAIRE
A TEMPS COMPLET – A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2011**

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1er septembre 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, selon les modalités énumérées ci-dessus, à compter du 1er septembre 2011.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°058

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE – FONCTIONNAIRE
A TEMPS COMPLET – A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe le conseil municipal que suite à une restructuration des services au sein de l'école, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1er septembre 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe, selon les modalités énumérées ci-dessus, à compter du 1er septembre 2011.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°059
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE NON TITULAIRE
A TEMPS NON COMPLET (10 h/SEMAINE) POUR BESOINS OCCASIONNELS
A COMPTER DU 1er AOUT 2011**

Afin d'assurer la maintenance informatique du site internet de la commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire, à temps non complet (10 h par semaine), pour besoins occasionnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps non complet (10 h par semaine) pour besoins occasionnels, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, à compter du 1er août 2011.

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297 majoré 295 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°060
**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ère CLASSE NON TITULAIRE
A TEMPS COMPLET POUR BESOINS OCCASIONNELS A COMPTER DU 04 AOUT 2011**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 032 du 21 avril 2011 par laquelle un poste d'ATSEM 1ère classe non titulaire à temps complet pour besoins occasionnels avait été créé à compter du 4 mai 2011 pour une durée de 3 mois.

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de le reconduire, et de ce fait, créer un poste d'ATSEM 1ère classe, non titulaire à temps complet, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, à compter du 4 août 2011.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe, non titulaire, à temps complet pour besoins occasionnels, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, à compter du 04 août 2011.

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 298 majoré 296 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°061

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AUX SERVICES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE A COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dès la rentrée scolaire prochaine, en cas de besoin du maintien du service de la cantine ou de l'école, il conviendra, afin de palier aux remplacements de divers personnels et du surcroît de travail occasionné, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il sera rémunéré après service fait sur la base d'une vacation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi de vacataire au sein de la commune, à compter du 5 septembre 2011, afin d'assurer sur demande expresse de monsieur le maire, les différents types de vacations suivantes : surveillance des enfants dans la cour de l'école, surveillance des enfants à la garderie périscolaire, assistance en classe maternelle, ménage des locaux scolaires ou autres bâtiments communaux....

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera établit sur la base du SMIC horaire en vigueur, augmenté de 10 % (congés payés), et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°062

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET MUTUELLES (COMPLETE LES DELIBERATIONS N° 34/2011 ET 48/2011)

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier avait été sollicité, lors des deux précédentes séances, pour voter les subventions aux associations et mutuelles au titre de l'exercice 2011. Après deux premiers votes (délibération n° 34/2011 du 20 mai 2011 et délibération n° 48/2011 du 23 juin 2011) à destination de la plupart des associations et mutuelles, le Conseil est invité à voter le montant de la subvention de la commune au Golf Club. Le maire propose de fixer le montant à 1 000 €.

En guise de récapitulatif, le maire précise au Conseil municipal que celui-ci a attribué au total la somme de 90 150 € aux associations et 9 000 € aux mutuelles au titre de l'exercice 2011.

Il rappelle toutefois que cette aide est conditionnelle et que les bénéficiaires potentiels doivent déposer une demande officielle, accompagnée du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice à venir. Le maire insiste sur cette obligation que beaucoup d'associations oublient. Les subventions votées pour l'année 2011 ne seront effectivement versées que si ces formalités ont été accomplies.

VU les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2011, le Conseil municipal, après avoir été informé, qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote les membres du Conseil municipal pour ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations desquelles ils sont membres ou pour lesquelles ils auraient un intérêt quelconque, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous rappelées

Détail des subventions votées :

Association ou mutuelle	Attributions 2010 (pour rappel)	Attributions 2011
OFFICE DU TOURISME (CONVENTION COLLECTIVE TOURISME)	37 100,00	40 000,00
FOOTBALL CLUB	7 100,00	8 000,00
COMITÉ D'ACTION CULTURELLE	5 000,00	7 000,00
VAR JUDO	3 320,00	3 050,00
SAPEURS POMPIERS	3 000,00	3 000,00
FOYER RURAL (BIBLIOTHÈQUE)	2 500,00	2 500,00
TENNIS CLUB	2 500,00	2 500,00
UNION SPORTIVE BAGNO LAISE SUPPORT MULTISPORT	1 500,00	2 500,00
MAISON DE L'EMPLOI	0,00	2 410,00
LES ARCHERS BAGNO LAIS	1 800,00	2 000,00
ENCHANTIA	1 300,00	2 000,00
SPB PATRIMOINE	2 000,00	2 000,00
MOTARDS BAGNO LAIS MCB	650,00	1 600,00
COMITÉ DE JUMELAGE	500,00	1 200,00
CHASSE	900,00	1 200,00
A. V. S. A (SECOURS ANIMAUX) REFUGE LE MUY (FONCTION NOMBRE HAB)	1 084,00	1 131,00
O DEL VAR 15 % SÉJOUR COLONIES VACANCES	801,00	1 000,00
ASSOC BAGNO LAISE GOLF CLUB	1 000,00	1 000,00
PEINTRES APB	600,00	800,00
VAR INITIATIVE	0,00	785,00
ANCIENS COMBATTANTS.	770,00	770,00
ASSOCIATION DÉTENTE ET LOISIRS	600,00	600,00
COLLÈGE GABRIEL COLETTE SÉJOURS CULTURELS (ENFANTS BAGNO LAIS NÉCESSITEUX)	0,00	504,00
ASS. PROTEC,/RÉGUL,ANIMAUX FAMILIERS (ARPAF) STÉRILISATION	500,00	500,00
LYCÉES (VOYAGES SCOLAIRES)	0,00	500,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 83)	300,00	500,00
ST VINCENT DE PAUL	150,00	200,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETS HOSPITALIERS (VMEH)	100,00	200,00
UNION DÉP. DES SAPEURS POMPIERS DU VAR (UDSPV)	200,00	200,00
ADAPEI (HANDICAPÉS)	200,00	200,00
A.D.A.M.A VAR	0,00	150,00
SOLIDARITE PAYSANNE	150,00	150,00
TOTAL ASSOCIATIONS	75 625,00	90 150,00
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	6 038,00	7 000,00
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE PREVOYANCE	1 909,00	2 000,00
TOTAL MUTUELLES	7 947,00	9 000,00

Délibération n°063

**MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 6 DU POS
SUR LA PARCELLE N° B 237 POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Le maire informe le conseil municipal que la parcelle n° B 237 sise à l'intersection du chemin des aires de Sainte Anne et du chemin des Escolles est grevée de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au Plan d'occupation des sols. L'inscription au POS avait, à l'origine, pour finalité d'autoriser un éventuel élargissement de l'assiette du chemin des Escolles.

Un permis de construire, déposé sur une partie de la parcelle susvisée, a été refusé du fait de l'existence de l'emplacement réservé. Le pétitionnaire s'étonne de la délimitation de l'emplacement réservé n° 6 qui, selon lui, restreint son droit à construire de façon excessive sur une partie de la parcelle.

Le maire précise que :

- Le projet d'élargissement du Chemin des Escolles n'a jamais été concrétisé et l'emplacement réservé n° 6, par conséquent, jamais utilisé ;
- La commune n'envisage pas de réinscrire cet emplacement réservé au futur Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;
- La délimitation de l'emplacement réservé au niveau de l'intersection des deux chemins a été manifestement erronée. En effet, l'emprise de l'emplacement réservé a été manifestement exagérée au regard des besoins nécessités par l'élargissement du chemin ;
- Cette erreur matérielle conduit à des sujétions excessives grevant la parcelle n° B 237.

Le maire propose donc une rectification de cette erreur matérielle en supprimant de l'emplacement réservé n° 6 une surface de 453 m² sur l'emprise de la seule parcelle n° B 237. Le reste de l'emplacement réservé n'est pas modifié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ,

DECIDE de modifier le périmètre de l'emplacement réservé n° 6 afin de rectifier une erreur matérielle

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DU PUBLIC

Information au Conseil municipal et au public

NEANT

Questions du public

Mme Etienne DECHET demande à la commune de sécuriser le parking Sainte-Anne sur lequel ont récemment eu lieu des actes de vol et de vandalisme.

Le maire fait l'inventaire des différents moyens de régler ces problèmes d'incivilités et d'insécurité :

- Les caméras de vidéo-surveillance ne sont pas efficaces dans des espaces ouverts mais uniquement dans des espaces fermés ;
- Les policiers municipaux ne sont que deux et il est matériellement impossible qu'ils patrouillent sur tout le territoire de la commune 7 jours sur 7 ;
- Les gendarmes assurent des rondes tous les 3/4 jours en plus de la PM mais leur secteur d'intervention est très large (du Muy jusqu'aux Adrets) ;

Il conclut à la nécessité de combiner tous les dispositifs à notre disposition et de veiller à être très réactifs ; la délinquance vient surtout de l'extérieur et est donc très mobile.

Jacques GIUSTI, Adjoint à la sécurité, fait remarquer que le vandalisme est le plus souvent l'œuvre d'enfants du village. Le maire acquiesce prenant l'exemple de bouteilles de verre cassées sur le skate parc (très dangereux!)

Le maire précise toutefois que les délinquants ne sont pas toujours ceux que l'on croit ; la Police municipale est très occupée avec des citoyens « bien sous tous rapports ». Par exemple :

- vitesse excessive sur le boulevard de Rayol ;
 - Chemin de Maupas utilisé à contre-sens ;
 - stationnement anarchique dans la Grand Rue ; A ce propos, quand le parking du château sera achevé, le stationnement sera complètement interdit et la réglementation sera appliquée de façon draconienne ;
 - artisan local pris sur le fait en train de jeter tous types d'objets dans le container à ordures ménagères ;
- etc...

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 19h45.